

Le 5 novembre 2014

‘Par courrier et dépôt électronique (SDE)’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc),
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3884-2014, phase 3

Demande de Gazifère inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2015 et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2015

Chère Consœur,

La présente donne suite aux réponses à l'engagement no. 1 de Gazifère déposé en date du 3 novembre 2014 (B-0188, GI-24, doc. 7). Lors de l'audience du 28 octobre 2014, la Régie a permis aux intervenants de formuler des commentaires portant sur les réponses de Gazifère à l'engagement no. 1.

Il ressort de ces réponses que la position du Distributeur est à l'effet qu'il souhaite conserver les programmes en efficacité énergétique de son PGEÉ, et réduire les aides financières offertes plutôt que de les éliminer ou d'abandonner ses programmes. Par exemple, en ce qui concerne le programme Système combo, le Distributeur énonce : «Si la Régie considérait qu'il était préférable de réduire l'impact tarifaire de ce programme, Gazifère préférerait que l'aide financière associée à ce programme soit réduite plutôt que simplement éliminée.»¹. En ce qui concerne le programme Chaudière à condensation, le Distributeur énonce: : «Toutefois, si la Régie considérait qu'il était préférable de réduire dès maintenant l'impact tarifaire de certains programmes, Gazifère préférerait réduire les aides financières qui sont offertes, plutôt que d'abandonner ces programmes.»²

¹ B-0188, GI-24, doc. 7, p. 6

² B-0188, GI-24, doc. 7, p. 7

Le GRAME soumet que l'élimination de programmes d'efficacité énergétique au sein d'un distributeur d'énergie enverrait un message contradictoire à sa clientèle puisque présentement, les orientations gouvernementales prônent au contraire que des efforts en efficacité énergétique doivent être mis en place et développés. Les distributeurs de ressources énergétiques sont de plus en plus perçus comme ayant la responsabilité de contribuer et fournir des moyens pour implanter des mesures d'efficacité énergétique. Ces entreprises doivent être encouragées à poursuivre ce rôle sociétal et environnemental par la Régie de l'énergie.

De plus, éliminer des programmes incluant des aides financières suscite de l'instabilité commerciale vis-à-vis la clientèle, alors que l'expérience démontre que des liens commerciaux sont longs à rebâtir auprès des clientèles cibles.

À cet égard, le GRAME note que les calculs présentés par Gazifère, pour les programmes Système combo et Chaudière à condensation, ne peuvent pas tenir compte de l'impact d'une diminution de l'aide financière sur la décision de ses clients de participer au programme nonobstant une diminution de l'avantage monétaire:

«Ces calculs ont été effectués en considérant le même nombre de participants puisque Gazifère n'est malheureusement pas en mesure, à ce jour, d'évaluer l'impact qu'une baisse de l'aide financière pourrait avoir sur le nombre de participants.»³

Ainsi, suite à la lecture des réponses de Gazifère à l'engagement no. 1, le GRAME maintient les conclusions formulées au paragraphes 12 et 13 de son argumentation finale concernant l'approbation des budgets pour le PGEÉ 2015 et 2016:

«12. Afin de ne pas affecter l'avantage concurrentiel du gaz naturel, particulièrement dans le marché résidentiel, le GRAME demande à la Régie d'approuver le budget évalué par Gazifère pour mettre en place son Plan global en efficacité énergétique 2015, soit 563 970\$ pour 2015;

13. En ce qui concerne le PGEÉ 2016, le GRAME a modifié sa position et recommande à la Régie de demander à Gazifère de recalibrer, lors du prochain dossier, les aides financières des programmes dont les résultats des tests de rentabilité de neutralité tarifaire démontrent que les investissements en efficacité énergétique affectent les tarifs à la hausse ;»⁴

³ B-0188, GI-24, doc. 7, p. 6 et 7

⁴ C-GRAME-0012

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Louise Tremblay (pour Gazifère Inc.)